

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 59-2023

ENTRETIEN GEG – CHAUFFAGE – VENTILATION SALLE DES FÊTES ALFRED JARREAU

ENTREPRISE BADET

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser la maintenance et l'entretien du groupe d'eau glacée, du chauffage et de la ventilation de la salle des fêtes Alfred Jarreau,

Considérant que ce marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

Considérant que cette prestation entre dans les dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre de l'entreprise BADET permet de répondre au besoin,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un contrat d'entretien pour le Groupe d'Eau Glacée (GEG), le chauffage et la ventilation de la salle des fêtes Alfred Jarreau, entre la ville de Saint-Marcel et l'entreprise BADET – 2 rue Monge – 71100 CHALON-SUR-SAONE.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 715,00€ HT, soit 2 058,00€ TTC, révisable annuellement suivant la formule précisée au contrat.

Article 3 : Le marché prend effet à la date de signature du contrat. Il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un (1) an. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Marcel, le 03 novembre 2023

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

